

Bévue monumentale pour le versement des indemnités de chômage : le SECO intouchable ?

Rémy Meury (CS-POP)

En janvier de cette année, Pierre Sauvain et le soussigné ont déposé chacun une question écrite relative au non-versement des indemnités chômage en raison de l'utilisation d'un nouveau logiciel posant problème, le SIPAC 2.0, choisi par le SECO.

Dans ses réponses, le Gouvernement, assurait vouloir prendre des mesures, notamment à travers l'aide sociale, pour permettre aux plus démunis de percevoir au moins le minimum vital jusqu'à ce que cette bévue administrative et informatique ne soit plus qu'un mauvais souvenir. Sur la base des affirmations du SECO, il précisait que ce dysfonctionnement allait disparaître rapidement.

Or, les dernières informations reçues à ce sujet, en juillet et en août, sont plus alarmantes encore.

Le premier élément, et c'est confirmé, comme d'autres informations qui suivent, dans de nombreux articles de presse, notamment un dans le *Quotidien Jurassien* du 22 août 2026, plusieurs bénéficiaires des indemnités chômage ne reçoivent toujours pas de versements réguliers, alors que les nouveaux bénéficiaires doivent patienter plusieurs mois avant de percevoir un premier versement. Nous n'avons pas la même notion de règlement rapide du problème que celle du directeur de la Direction du travail, Jérôme Cosandey.

Le second élément est la surcharge de travail phénoménale subie par les personnes qui travaillent dans les caisses de chômage. Elles doivent mettre les bouchées doubles pour tenter de répondre au plus vite aux besoins des chômeurs inscrits dans leur caisse. Et certains dossiers ne peuvent toujours pas être traités, faute de temps et de personnel. Les nombreux engagements dans plusieurs caisses n'ont cependant pas été suffisants pour assurer le suivi souhaité des dossiers à traiter. On estime à 15% supplémentaires le nombre d'EPT nécessaires dans les caisses pour tenter d'assumer leurs tâches. Cela n'a pas empêché le très arrogant Jérôme Cosandey d'affirmer début août que les retards n'étaient que très rarement dus au SECO et à son remarquable nouveau logiciel.

Troisième élément, et sans doute pas le dernier, on sait aujourd'hui que précisément le SIPAC 2.0 présentait des lacunes connues du SECO avant sa mise en service. Comme l'a dévoilé le *Blick*, dans un audit en la possession du SECO avant le lancement du logiciel défectueux, pour utiliser un euphémisme, 71 failles de sécurité, dont 27 jugées hautement critiques avaient été signalées par les experts. Parallèlement, le Contrôle fédéral des finances avait indiqué qu'un report du lancement de SIPAC 2.0 était souhaitable et possible, mais le SECO n'a pas voulu l'entendre.

Cette bévue monumentale nous amène à poser les questions suivantes au Gouvernement :

- 1. Combien de personnes inscrites au chômage dans le Jura sont encore en attente de versement(s) d'indemnités ?**
- 2. Depuis le mois de janvier, combien de personnes inscrites au chômage ont dû faire appel à l'aide sociale pour (sur)vivre ?**
- 3. Depuis le mois de janvier, combien de personnes ont été engagées dans les caisses de chômage jurassiennes pour pallier les manquements de SIPAC 2.0 ?**
- 4. Le Gouvernement ne considère-t-il pas, en lien avec le contenu de l'audit ignoré par le SECO, que la responsabilité de l'Etat est clairement engagée dans cette sombre affaire dont de nombreuses personnes en difficulté ont subi les conséquences désastreuses pour elles ?**

5. **Plus précisément encore, le Gouvernement entend-il demander, à travers la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'économie, dont les membres ont dû assumer dans leur canton respectif les conséquences directes de cette bévue, l'ouverture d'une enquête administrative susceptible de définir les responsabilités de cette phénoménale erreur commise par le SECO ?**

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Sophie Burri (Verts)
- Brice Prudat (Verts)
- Joël Godat (Verts)
- Carla Fedele (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 27 août 2026